

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 26 Avril 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt-six avril

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

20/04/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – P. PORTE
S. AELVOET - B. BERTRAND – M. DUMAS – S. LEBELLE
J. DELCOURT – J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER
J.L. CLOEZ – N. LIGNY – A. VASAI

Date d'affichage :

20/04/2023

Objet de la délibération 25-2023

Convention de servitude au profit
d'Enedis – Raccordement électrique
De l'ALSH

Excusé(s) ayant donné pouvoir

H. JAUBERT à G. BARRIOL
V. LEVEQUE à S. LEBELLE
S. REBUFFAT à S. LUCZAK
R. BENEJEAN à F. BLARQUEZ
M. SOLER à M. DUMAS
N. TARLANT à F. CHEILAN
A. JOUBERT à A. RATTIER

Absent(s) excusé(s)

Nicolas LIGNY a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Dans le cadre de la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de son raccordement électrique, ENEDIS doit ouvrir une tranchée d'1 mètre de large pour le passage du réseau électrique souterrain sur les parcelles communales cadastrées section AI n°35 et 33.

En compensation, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité d'un montant de 60 €.

Il convient de passer une convention avec ENEDIS dont l'objet porte sur la constitution de servitude sur les parcelles communales cadastrées section AI n°35 et 33.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de servitude d'ENEDIS, ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la convention de servitude ci-annexée portant sur les parcelles communales cadastrées section AI n°35 et 33,

Article II : D'APPROUVER le montant de l'indemnité de 60 euros versée par ENEDIS,

Article III : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude ci-annexée.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES

Le secrétaire de séance,

Nicolas LIGNY

